

Autorisant des travaux d'égavage rue Général de Gaulle
A compter du mardi 20 février et jusqu'au 12 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 16 février 2024 par le service des Espaces Verts de la CN Villedieu les Poêles-Rouffigny sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'égavage rue Général de Gaulle, à compter du mardi 20 février et jusqu'au 12 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 20 février et jusqu'au 12 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, le service des Espaces verts est autorisé à réaliser des travaux d'égavage rue Général de Gaulle.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Article 3

Il est ici rappelé que le service espaces verts devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires et de la protection du chantier.

Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le service des espaces verts de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/02/2024 au 08/03/2024
La notification faite le 16/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 16 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER